

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

**ARRETE N° 032 AJ 22**

**Portant délégation de signature  
à Monsieur Joël CONTI**

**Chef du Parc routier départemental  
de la Direction exploitation et maintenance au sein de la Direction générale  
adjointe des infrastructures et de la mobilité**

**La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 et L.3221-4 ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009, relative au transfert aux Départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental de Lot et Garonne du 28 juin 2010 autorisant le Président à signer la convention de transfert du Parc routier de l'Equipement de Lot et Garonne au Département de Lot et Garonne ;

**Vu** le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif à la rémunération ou la compensation des astreintes et des interventions de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale n° 6021 du 13 avril 2004 fixant le régime des indemnités d'astreintes ;

**Vu** la délibération adoptée lors de la réunion de droit du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 déclarant élue Madame Sophie BORDERIE, Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, en application des dispositions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> août 2022 portant nomination de Monsieur Joël CONTI, en qualité de Chef du Parc routier départemental de la Direction exploitation et maintenance au sein de la Direction générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

**Vu** l'organigramme de la collectivité ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

## ARRETE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation permanente de signature est accordée à Monsieur Joël CONTI, Chef du parc routier départemental de la Direction exploitation et maintenance au sein de la Direction générale adjointe des infrastructures et de la mobilité, dans le domaine de compétence du parc routier départemental, à l'effet de :

➤ Signer :

- tous actes, décisions, documents, correspondances administratives, devis et pièces comptables, sans limitation de montant, à l'exception :
  - ❖ des arrêtés ;
  - ❖ des circulaires et instructions générales ;
  - ❖ des rapports au Conseil départemental et à la commission permanente ;
  - ❖ des communiqués de presse ;
  - ❖ des courriers aux élus autres que ceux relevant de la gestion administrative courante (accusés de réception des dossiers, demandes de pièces complémentaires, demandes de convocation à des réunions...).
- tous marchés publics, relatifs à des fournitures, services ou travaux, n'excédant pas 5 000 € H.T.
- en matière d'exécution des marchés publics, tous bons de commande émis lors de l'exécution des marchés à bons de commande, dans la limite de 25 000 € H.T.

### Article 2 :

En période d'astreinte, délégation de signature est accordée à Monsieur Joël CONTI, Chef du parc routier départemental de la Direction exploitation et maintenance au sein de la Direction générale adjointe des infrastructures et de la mobilité à l'effet de signer tout acte urgent requis par la situation et notamment les arrêtés visant à réguler la circulation.

### Article 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité, notifié à l'intéressé, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYENS accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Agen, le 1<sup>er</sup> SEP. 2022

La Présidente du Conseil départemental,



Sophie BORDERIE

Je soussigné(é) .....

Déclare avoir pris connaissance du contenu du présent arrêté n° 032 AJ 22 le .....

En application de l'article R. 421-1 du Code justice administrative, je dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision pour en contester la légalité devant le Tribunal administratif de BORDEAUX.

Signature